

Conditions de vente et de livraison

1. Priorité des conditions de vente et de livraison de Maurer Magnetic SA

Les conditions de vente et de livraison ci-après sont valables pour toutes les relations d'affaires avec Maurer Magnetic SA (nommée ci-après MMAG). MMAG ne reconnaît pas les Conditions générales (CG) ou les accords spéciaux de l'acheteur ou du commettant, à moins que MMAG ait formellement accepté leur application par écrit. Il est impossible de renoncer oralement à cette prescription de forme.

L'acceptation des présentes Conditions générales de vente et de livraison par l'acheteur ou le commettant a pour effet d'invalider toutes les conditions d'achat et conditions générales de l'acheteur, à moins que certaines différences aient fait préalablement l'objet par écrit d'un accord formel. Les conditions contradictoires pouvant exister dans les Conditions générales (CG) de l'acheteur ou du commettant ne peuvent en aucun cas constituer une partie intégrante du contrat, même si MMAG ne fait pas opposition à celles-ci ou exécute une activité la concernant.

2. Réserve de forme pour les conclusions de contrats

Un contrat de vente est considéré comme conclu avec MMAG lorsque:

- les parties ont signé un contrat par écrit;
 - MMAG a confirmé par écrit une commande entrée;
 - le matériel est prêt à l'envoi dans le cas de commandes à court terme sans confirmation;
 - le matériel a été livré de l'usine dans le cas d'une vente directe;
- Par ces actions, l'acheteur ou le commettant accepte les Conditions de vente et de livraison générales de MMAG.

3. Objet du contrat

Le contrat écrit ou la confirmation de commande de MMAG est déterminant(e) pour la description exacte de la marchandise à livrer (type, équipement, quantité, etc.). Les prestations ne figurant pas sur ce document seront facturées séparément.

4. Prix

Les prix restent en principe libres et sans engagement; ils peuvent être modifiés en tout temps, aussi sans préavis.

Les prix indiqués dans les offres sont valables pour une acceptation immédiate et pour les quantités figurant dans l'offre. MMAG se réserve le droit de facturer les envois au prix valable le jour de l'expédition.

A moins d'un accord différent écrit, l'acheteur ou le commettant prendra en charge toutes redevances fiscales, les remises, les taxes, les frais de douane et autres redevances officielles.

Les frais d'envois contre remboursement et les frais d'encaissement sont à la charge de l'acheteur ou du commettant.

Lorsque l'acheteur ou le commettant demande des livraisons partielles, les prix se conformeront aux quantités de chaque livraison partielle.

A l'intérieur du pays, MMAG accorde un rabais de quantité à partir d'une valeur de la marchandise de CHF100.--. La valeur minimale de la marchandise par facture est de CHF 60.--.

Pour l'exportation, MMAG accorde un rabais de quantité pour des commandes à partir d'une valeur de la marchandise de EUR 100.--. La valeur minimale de la marchandise par facture est de EUR 60.--. Les commandes payables dans d'autres devises seront converties en conséquence.

5. Passage des profits et risques

Le passage des profits et risques a lieu avec le dépôt de la marchandise sur la rampe du lieu de livraison de MMAG.

6. Emballage et expédition

Le matériel d'emballage est facturé au prix coûtant et n'est pas repris. Si l'emballage a été préalablement déclaré propriété de MMAG, son renvoi se fera franco à l'adresse indiquée par MMAG.

Le choix du mode d'envoi et du transporteur est l'affaire de MMAG.

L'envoi est toujours facturé et se fait aux risques de l'acheteur ou du commettant.

7. Délais de livraison

Le délai de livraison figurant sur les offres, les confirmations de commande ou les messages de retard est à considérer comme un délai purement indicatif. MMAG est en droit de procéder à des livraisons partielles. En cas de non-respect des délais de livraison, l'acheteur ou le commettant ne peut en aucun cas faire valoir un quelconque droit de dommages et intérêts ou rompre le contrat.

Le délai de livraison sera prolongé de façon raisonnable en cas de dérangement d'exploitation, de non-livraison par un fournisseur, de force majeure ou lorsque l'acheteur ou le commettant est en retard dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles.

En cas de retard dans l'acceptation de la marchandise, l'acheteur ou le commettant prendra en charge tous les coûts et risques qui en découlent.

8. Paiements

Les factures de MMAG sont payables dans les 20 jours à partir de la date de facturation, net, sans escompte ou autres déductions. Paiement préalable ou contre remboursement réservé. Les retards lors de la livraison sont négligeables. Les contestations concernant la facturation doivent être communiquées immédiatement par écrit. Les chèques ne sont pas acceptés comme moyen de paiement, à moins que MMAG ait préalablement confirmé par écrit leur acceptation. Les frais de paiement par chèques sont facturés à hauteur de CHF 30.-. Le paiement par chèque n'est effectif qu'au moment du recouvrement du chèque. Si la durée dépasse le délai de paiement de 30 jours, les frais d'escompte bancaires usuels seront facturés. Les frais de virement et d'encaissement sont à la charge de l'acheteur ou du commettant.

En cas de retard dans le paiement, un intérêt de retard sera dû à partir de la date d'échéance. Celui-ci sera déterminé par les taux d'intérêts usuels pratiqués au domicile de l'acheteur ou du commettant, mais ne pourra pas être inférieur à 8 % par an. L'obligation de paiement selon les termes du contrat n'est pas levée par le paiement d'un intérêt moratoire.

Les marchandises destinées à des clients privés domiciliés en Suisse sont livrées contre remboursement. Aucune livraison n'est effectuée à des personnes privées domiciliées à l'étranger.

9. Contestations, garantie et responsabilité

Les contestations sont déclarer dans les 8 jours qui suivent la livraison de la marchandise, à défaut de quoi celle-ci sera considérée comme acceptée. En cas de dommages dus au transport ou de réclamations concernant les documents de voiture, le destinataire fera attester ceux-ci par le dernier transporteur aussitôt après la réception de la marchandise. En cas de réclamation justifiée, nous remplaçons la marchandise défectueuse contre le renvoi de celle-ci.

En tant qu'entreprise certifiée ISO9000:2008, Maurer Magnetic s'appuie sur les certificats des producteurs concernant les spécifications et la conformité des échantillons de matières fournies. Des contrôles complémentaires seront uniquement exécutés après arrangement avec le client et contre facturation.

Toutes prétentions telles que changements, réductions et dédommagements sont exclues.

Il n'est pas autorisé de réduire le montant ou de retenir des paiements en cas de contestations, de prétentions ou de demandes de contre-partie sans la reconnaissance formelle par écrit de MMAG.

10. Durée de la garantie

La durée de la garantie est de 12 mois à compter de la date de livraison.

D'autres conventions faites auprès de tiers n'autorisent aucun recours auprès de MMAG.

11. Marchandises renvoyées

En principe, les marchandises commandées et livrées ne sont reprises qu'exceptionnellement et après accord préalable. La hauteur du crédit pour des marchandises renvoyées est réservée; elle ne peut toutefois dépasser 80 % du prix facturé ou du prix du jour. En plus, une taxe administrative de CHF 100.-- sera facturée. L'envoi du retour se fait franco à destination de l'adresse indiquée par MMAG.

12. Spécifications, obligations de livraison

Les articles sont livrés conformément aux spécifications définies par MMAG. En cas d'impossibilité pour un fournisseur mandaté par MMAG de livrer de la marchandise avec des spécifications identiques ou en cas de cessation de la production, les spécifications pour des commandes terminées ou en cours pourront être modifiées qu'après communication au client et accord de celui-ci. MMAG se réserve le droit de procéder à des livraisons en excès ou en manque.

13. Réserve de propriété

Les objets livrés par MMAG restent la propriété de MMAG jusqu'au paiement de toutes les créances, y compris les créances constituées ultérieurement. Jusqu'au transfert de propriété, l'acheteur ou le commettant est tenu de conserver l'objet de la livraison de façon appropriée et de l'assurer au profit de MMAG. En cas de transformation de l'objet, MMAG en reste copropriétaire en fonction des créances arriérées.

14. Droit de protection

Tous les produits, marques, dessins, etc. sont protégés et ne doivent être ni copiés, ni rendus accessibles à des tiers. Les infractions obligent le contrevenant à des dommages et intérêts.

15. Utilisation des logiciels

Les logiciels de MMAG remis à l'acheteur ou au commettant restent la propriété de MMAG. Dans tous les cas, même lorsqu'il n'existe aucune licence d'utilisation spéciale, la copie ou la vente des logiciels est interdite. Le droit d'utilisation se limite à l'usage défini dans le contrat de vente.

16. Documentation technique

MMAG se réserve le droit de procéder à des modifications des cotes et des données du catalogue. Les informations concernant la force d'adhérence et le poids sont purement indicatives.

17. Documents d'expédition

Chaque livraison est accompagnée d'un bulletin de livraison et des Conditions de vente et de livraison.

18. Invalidité d'accords contractuels

L'invalidité ou la nullité de certaines conventions contractuelles particulières entre les parties ou de certaines clauses des présentes Conditions générales, n'entraîne pas pour autant l'invalidité ou la nullité de l'ensemble des conventions. Elle a au contraire pour effet que les parties contractuelles ou le juge peuvent ainsi remplacer des clauses invalides ou nulles par des clauses correspondant au droit applicable et s'approchant économiquement le plus possible des clauses à remplacer.

19. Droit applicable

Les relations juridiques qui ont été à la base des présentes Conditions de vente et de livraison relèvent du droit suisse. La validité des Conventions des Nations unies concernant les contrats de vente de marchandises sur le plan international du 11 avril 1980 (CISG) est exclue.

20. Juridiction

La juridiction pour les deux parties est CH-8627 Grüningen (Schweiz).

Version Avril 2012

Version anglaise sous www.maurermagnetic.ch (peut aussi être demandée)

Version allemande sous www.maurermagnetic.ch (peut aussi être demandée)

La présente traduction des Conditions de vente et de livraison a un but purement informatif. Seule la version allemande fait foi.